

2024.12.118

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU la demande de M. le Président du Club de Football « Avenir Sportif Nétrablais »,
CONSIDERANT qu'en raison du mauvais temps, l'état du sol du stade ne permet pas de pratiquer le « football » sans risque de l'endommager et de danger pour les joueurs,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain est interdite samedi 21 décembre 2024.

Article 2 : En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté une interdiction durable d'utiliser le terrain pourra être appliquée aux contrevenants.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié,

- Au FC des Bois Noirs

Fait à Noirétable,
Le 21 décembre 2024
Le Maire,
Julien DEGOUT

9/0

